

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2025-109

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-043-2025

Objet : CONTRAT DE MAINTENANCE DES DEFIBRILLATEURS – 2025-2027

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la c
Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

En qualité de collectivité employeur, Albret Communauté est chargée d'assurer la santé et la sécurité des agents placés sous son autorité. De ce fait, il lui revient d'organiser au mieux la prévention des risques professionnels.

Considérant la présence d'un défibrillateur au Centre Haussmann et à l'ALSH de Barbasté.

Considérant l'obligation réglementaire d'assurer une maintenance annuelle de ces appareils.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de maintenance avec la société **Cardiop**, - 280 RUE DES MARAIS
- ZA DE L'OUSSON NORD - 01300 MAGNIEU,

Article 2 : De préciser que le contrat est signé pour une durée d'un an, renouvelable trois fois,

Article 3 : De préciser que le coût s'élève à 360 euros TTC par an.

Fait à NERAC le, **31 MARS 2025**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : **01 AVR. 2025**

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire